

# Odyssée Tempo Dégressif Action TotalEnergies Janvier 2026



## Période de commercialisation du (24/10/2025) au (16/01/2026) (inclus).

Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le (16/01/2026).



## Durée d'investissement conseillée

(6 ans et 14 jours) en l'absence de remboursement anticipé automatique. L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance (30/01/2032) ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique effective

- **TITRES DE CRÉANCE de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(1)</sup> et à la Date d'Échéance<sup>(2)</sup> (30/01/2032).**
- **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.**
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION : du (24/10/2025) au (16/01/2026) (inclus).** Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Odyssée Tempo Dégressif Action TotalEnergies Janvier 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le (16/01/2026), ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE :** (6 ans et 14 jours) en l'absence de remboursement anticipé automatique. **L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance (30/01/2032) ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique effective**
- **ELIGIBILITÉ :** Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (plan d'Epargne Retraite Individuel « PERin »). Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- **ISIN :** XS3126594509
- **TITRE DE CRÉANCE ÉMIS PAR BBVA GLOBAL MARKETS B.V.**, bénéficiant d'une garantie<sup>(2)</sup> donnée par Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A<sup>(3)</sup> de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit. **Cette garantie n'est pas une garantie du capital.** L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, BBVA Global Markets B.V., ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date d'Échéance (30/01/2032). Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

(2) La garantie partielle du capital s'entend hors frais de gestion et prélèvement sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut de paiement, faillite ainsi que mise en résolution de l'Émetteur et de son Garant et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique.

(3) Notations de crédit au moment de la rédaction de la présente brochure le 10/10/2025. BBVA Global Markets B.V.: Standard & Poor's A, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A: Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch A-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

## LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent le Montant Nominal des titres de créance « Odyssée Tempo Dégressif Action TotalEnergies Janvier 2026 » soit 1 000 EUR multiplié par le nombre de titres. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie et de capitalisation ou de retraite et net de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélevements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le (16/01/2026) et la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> (30/01/2032) ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique effective<sup>(1)</sup> ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie et de capitalisation ou de retraite, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie ou de retraite), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à sa Date d'Échéance (30/01/2032) effective.**

Pour un investissement dans « Odyssée Tempo Dégressif Action TotalEnergies Janvier 2026 », vous êtes exposés pour une durée de 4 à 24 trimestres à l'évolution de l'action TOTALENERGIES SE, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'action TOTALENERGIES SE (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : TTE FP Equity; place de cotation : Euronext Paris,

**... avec un risque de perte en capital à la Date d'Échéance (30/01/2032) à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Actif sous-jacent si celle-ci, à la Date de Référence Finale<sup>(1)</sup>, clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial.**

**... avec un mécanisme de remboursement anticipé du capital initial, activable automatiquement à partir de la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 23 si à une Date de Constatation trimestrielle<sup>(1)</sup>, l'Actif sous-jacent clôture à un cours supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé.**

**... clôture à un cours supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé.**

**avec un objectif de gain fixe plafonné à 2% par trimestre écoulé depuis le (16/01/2026) (soit 8% par année écoulée)** si, à une Date de Constatation trimestrielle<sup>(1)</sup>, l'Actif sous-jacent clôture à un cours supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé.

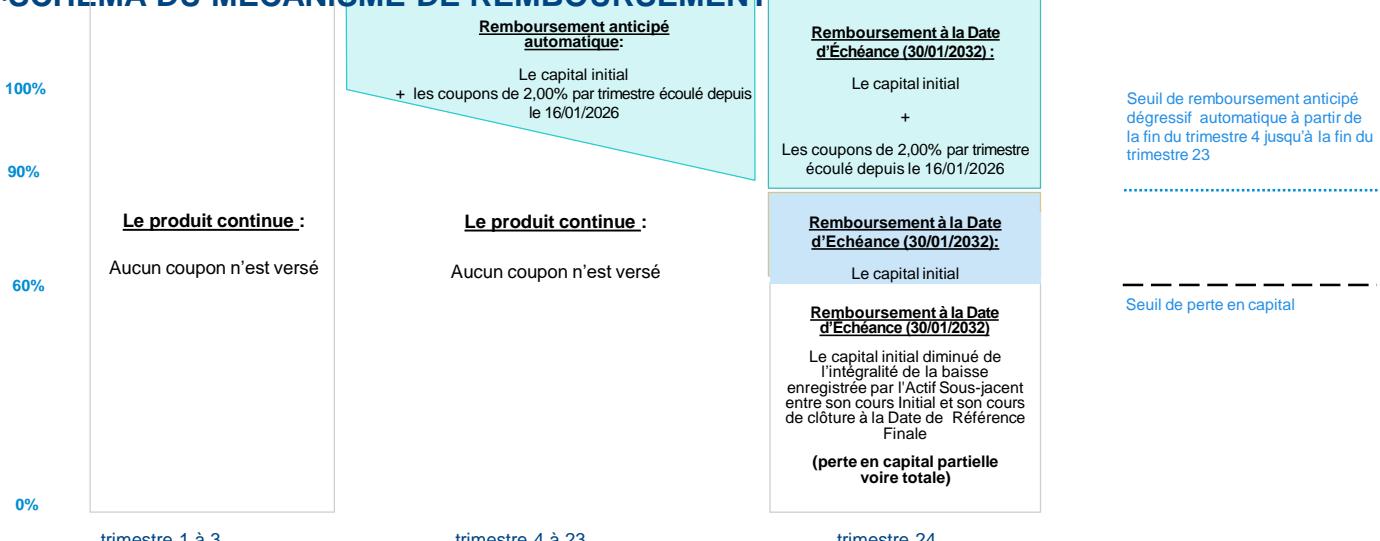
**La perte en capital peut être totale si l'Actif sous-jacent a une valeur nulle à la Date de Référence Finale<sup>(1)</sup>.**

Le gain est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à la Date d'Échéance (30/01/2032) si l'Actif sous-jacent n'enregistre pas de baisse de plus de 40% par rapport à son Cours Initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Actif sous-jacent (taux de rendement annuel net maximum de 6,62%<sup>(2)</sup>).

Les titres de créance « Odyssée Tempo Dégressif Action TotalEnergies Janvier 2026 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et de capitalisation ou de retraite. L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Odyssée Tempo Dégressif Action TotalEnergies Janvier 2026 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie et de capitalisation ou de retraite (plan d'Epargne Retraite Individuel – « PERin ») dans le cadre desquels ce produit est proposé. **Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

**« Odyssée Tempo Dégressif Action TotalEnergies Janvier 2026 » ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. L'investisseur est exposé pour une durée de 24 trimestres à l'Actif sous-jacent, et ne bénéficie pas de la diversification offerte par les indices de marchés actions. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite (plan d'Epargne Retraite Individuel – « PERin »). TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélevements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du (16/01/2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> (30/01/2032) selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Actif sous-jacent, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

## • MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

### DÉTERMINATION DU COURS INITIAL

Le Cours Initial correspond au cours de clôture le plus bas de l'action TOTALENERGIES SE entre le: 10/10/2025 et 16/01/2025

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque Date de Constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> (à partir de la fin du trimestre 4 et jusqu'à la fin du trimestre 23), on compare le cours de clôture de l'Actif sous-jacent à son Cours Initial :

**Si l'Actif sous-jacent clôture à un cours supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante<sup>(1)</sup>**

Le capital initial

+

Un coupon de 2% par trimestre écoulé depuis le 16/01/2026  
(soit un Taux de Rendement Annuel net compris entre 5,69%<sup>(2)</sup> et 6,62%<sup>(2)</sup>)

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE (30/01/2032)

À la Date de Référence Finale, le 16/01/2032, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le cours de clôture de l'Actif sous-jacent à son Cours Initial :

**Cas favorable : Si l'Actif sous-jacent clôture à un cours supérieur ou égal à 90% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le (30/01/2032):**

Le capital initial

+

Un coupon de 2% par trimestre écoulé depuis le 16/01/2026, soit 48% du capital initial  
(soit un Taux de Rendement Annuel net de 5,64%<sup>(2)</sup>)

**Cas médian : Si l'Actif sous-jacent clôture à un cours strictement inférieur à 90% de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le (30/01/2032):**

Le capital initial

(soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%<sup>(2)</sup>)

**Cas défavorable : Si l'Actif sous-jacent clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le (30/01/2032):**

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée  
par l'Actif sous-jacent entre son Cours Initial et son cours final le 16/01/2032  
(soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur ou égal à -9,03%<sup>(2)</sup>)

**L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite (plan d'Epargne Retraite Individuel - « PERin ») ou de droits de garde en compte-titres. TRA net hors autres frais, fiscalité et prélevements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et hors mise en résolution de l'Émetteur. Les TRA sont calculés à partir du (16/01/2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> (30/01/2032) selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Actif sous-jacent, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



## • AVANTAGES, INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

### AVANTAGES

- Dès la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 23, si à l'une des Dates de Constatation trimestrielle correspondantes<sup>(1)</sup> l'Actif sous-jacent clôture à un cours supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur récupère alors son capital initial majorée des coupons écoulés de 2% par trimestre depuis le 16 janvier 2026 (soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,62%<sup>(2)</sup>).
- À la Date de Référence Finale<sup>(1)</sup>, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'Actif sous-jacent clôture à un cours supérieur ou égal à 90% de son Cours Initial, l'investisseur récupère alors son capital initial et majorée des coupons écoulés de 2% par trimestre depuis le 16 janvier 2026 (soit un taux de rendement annuel net maximum de 5,64%<sup>(2)</sup>).

### INCONVÉNIENTS

- « Odyssee Tempo Degréssif Action TotalEnergies Janvier 2026 » présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) et à la Date d'Échéance (30/01/2032) (si, à la Date de Référence Finale<sup>(1)</sup>, l'Actif sous-jacent enregistre une baisse supérieure à 40% de son Cours Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final<sup>(1)</sup>, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite (plan d'Epargne Retraite Individuel – « PERin »), le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final<sup>(1)</sup>.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et du paiement des sommes dues au titre du produit.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 trimestres et 15 jours et à 24 trimestres et 14 jours.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Actif sous-jacent, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 2% par trimestre (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,62%<sup>(2)</sup>).
- Le rendement de « Odyssee Tempo Degréssif Action TotalEnergies Janvier 2026 » est très sensible à une faible variation du cours de clôture de l'Actif sous-jacent autour du Seuil de Remboursement Anticipé en cours de vie et à la Date de Référence Finale<sup>(1)</sup>.

### PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques, et à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base<sup>(3)</sup>. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base.

Ces risques sont notamment :

- **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (baill-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- **Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de perte en capital** : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Risque lié au sous-jacent (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée)** : afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé automatique du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.
- **Risque de contrepartie** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (baill-in), en cas de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la Date d'Échéance (30/01/2032) de leurs titres de créance.
- **Risque découlant de la nature du support** : En cas de revente du produit avant la Date d'Échéance (30/01/2032) ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup>, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite (plan d'Epargne Retraite Individuel – « PERin »), le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Dates d'Échéance<sup>(1)</sup> (30/01/2032). Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'Assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

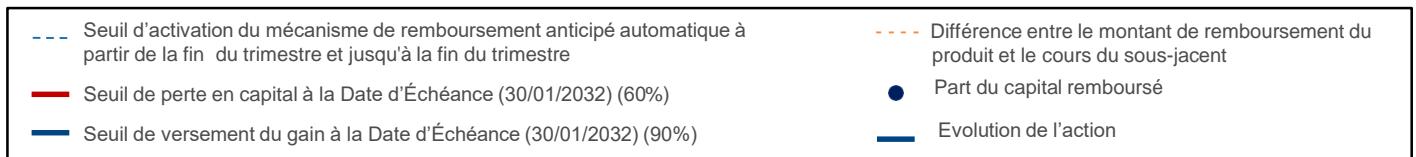
(1)Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite (plan d'Epargne Retraite Individuel – « PERin »). TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir (16/01/2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> (30/01/2032) selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Actif sous-jacent, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(3) Le prospectus de base est accessible à l'adresse <https://shareholdersandinvestors.bbva.com/wp-content/uploads/2025/06/Structured-Medium-Term-Securities-Programme-2025.pdf>

## • ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

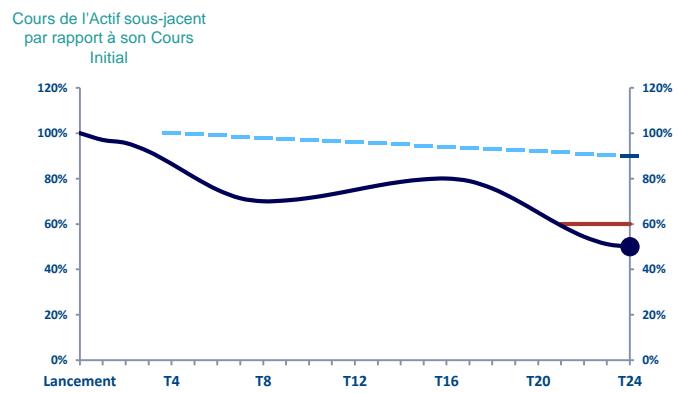


**SCÉNARIO DÉFAVORABLE** : À la Date de Référence Finale<sup>(1)</sup>, l'Actif sous-jacent clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial (Barrière de Perte en Capital)

À l'issue des trimestres 4 à 23, aux Dates de Constatation trimestrielle correspondantes<sup>(1)</sup>, l'Actif sous-jacent clôture à un cours strictement inférieur au Seuil de Remboursement Anticipé. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À la Date de Référence Finale<sup>(1)</sup>, l'Actif sous-jacent clôture (40% dans cet exemple) à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial (Barrière de Perte en Capital). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Actif sous-jacent, soit 40% de son capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net négatif de -11,73%<sup>(2)</sup>, contre un taux de rendement annuel net négatif de -11,73%<sup>(2)</sup>, pour un investissement direct dans l'Actif sous-jacent. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

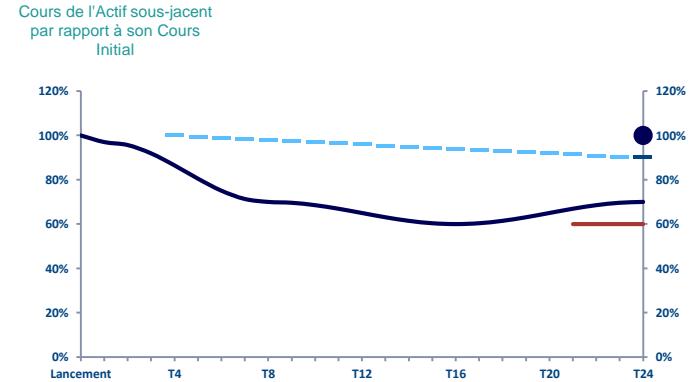


**SCÉNARIO MÉDIAN** : À la Date de Référence Finale<sup>(1)</sup>, l'Actif sous-jacent clôture à un cours strictement inférieur à 90% de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial (Barrière de Perte en Capital)

À l'issue des trimestres 4 à 23, aux Dates de Constatation trimestrielle correspondantes<sup>(1)</sup>, l'Actif sous-jacent clôture à un cours strictement inférieur au Seuil de Remboursement Anticipé. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À la Date de Référence Finale<sup>(1)</sup>, l'Actif sous-jacent clôture (70% dans cet exemple) à un cours strictement supérieur à 60% de son Cours Initial (Barrière de Perte en Capital). L'investisseur récupère alors son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de -1,00%<sup>(2)</sup>, contre un taux de rendement annuel net de -6,68%<sup>(2)</sup>, pour un investissement direct dans l'Actif sous-jacent, du fait du mécanisme de remboursement à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> (30/01/2032) de « Odyssée Tempo Dégressif Action TotalEnergies Janvier 2026 ».



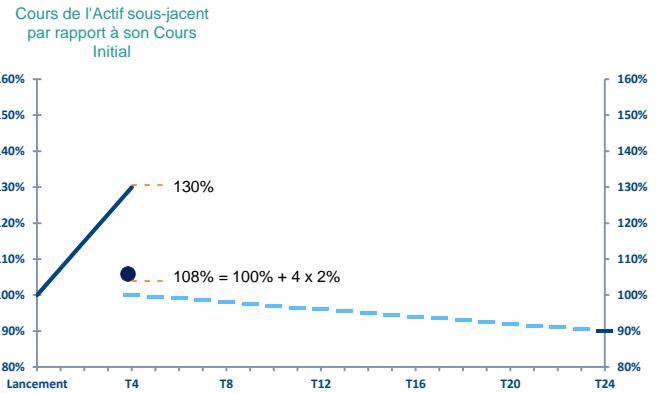
(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite (plan d'Epargne Retraite Individuel – « PERin »). TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du (16/01/2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> (30/01/2032) selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Actif sous-jacent, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

**SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFFONNEMENT DES GAINS :** Dès la première Date de Constatation du Remboursement Anticipé, l'Actif sous-jacent clôture à un cours supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé.

Dès la fin du trimestre 4, à la Date de Constatation du Remboursement Anticipé correspondante<sup>(1)</sup>, l'Actif sous-jacent clôture à un cours (130% dans cet exemple) supérieur au Seuil de Remboursement Anticipé. Le produit est alors automatiquement remboursé par anticipation. L'investisseur récupère le capital initial majorée du coupon de 2% par trimestre écoulé depuis le 16 janvier 2026.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de 6,57%<sup>(2)</sup>, contre un taux de rendement annuel net de 27,29%<sup>(2)</sup> pour un investissement direct dans l'Actif sous-jacent, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 2% par trimestre**.



**LE RENDEMENT DU PRODUIT « Odyssée Tempo Dégressif Action TotalEnergies Janvier 2026 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU COURS DE L'ACTIF SOUS-JACENT AUTOUR DES SEUILS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE SON COURS INITIAL À LA DATE DE RÉFÉRENCE FINALE<sup>(1)</sup>.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite (plan d'Epargne Retraite Individuel – « PERin »). TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélevements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du (16/01/2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> (30/01/2032) selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Actif sous-jacent, des taux d'intérêt, de la de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

## PRÉSENTATION DES SOUS-JACENTS

**TotalEnergies SE** est une société du secteur de l'énergie. Elle produit, transporte et distribue du pétrole brut, du gaz naturel et de l'électricité bas carbone. Elle raffine également des produits pétrochimiques et exploite des stations-service dans le monde entier. (Code Bloomberg : **TTE FP Equity**, Code Reuters: **TTEF.PA** Code ISIN : **FR0000120271**).

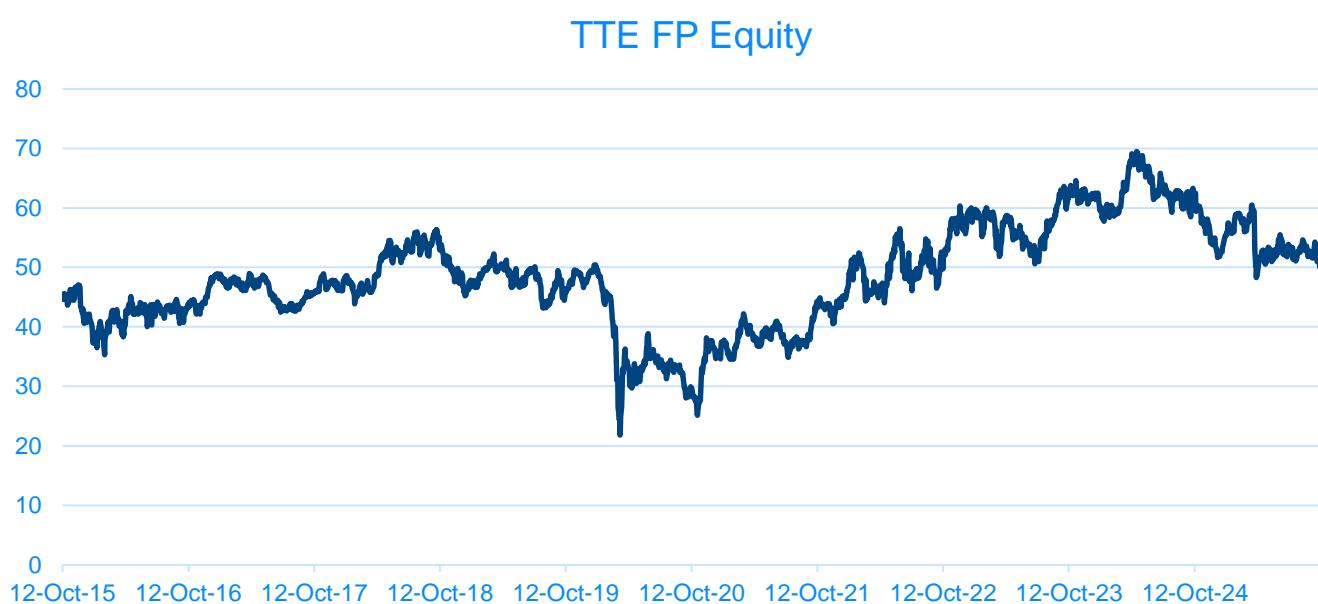
Pour plus d'informations sur l'action, veuillez consulter le site suivant: <https://www.boursorama.com/cours/1rPTTE/>

Performances historiques	1 an	3 ans	5 ans
<b>TOTALENERGIES SE</b>	<b>- 19,91%</b>	<b>- 2,91%</b>	<b>+ 68,46%</b>

Source : Bloomberg, le 10/10/2025

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, L'Emetteur, le Garant et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur les bases de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. **Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**

### ÉVOLUTION DE TOTALENERGIES SE (DIVIDENDES NON-RÉINVESTIS) ENTRE LE (24 Octobre 2025) ET LE (16 Janvier 2025)



Source : Bloomberg, le 10/10/2025



Corporate &  
Investment Banking

## • CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

**Forme :** EMTN (Euro Medium Term Note), titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à la Date d'Échéance (30/01/2032)

**Émetteur :** BBVA Global Markets B.V.<sup>(1)</sup>

**Garant de la formule et des sommes dues :** Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A<sup>(1)</sup>

**Sous-jacents :** de l'action TOTALENERGIES SE (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : TTE FP Equity; place de cotation :Euronext Paris).

**Devise :** Euro (EUR - €)

**Montant de l'émission :** 30 000 000 EUR

**Montant Nominal :** 1 000 EUR

**Montant minimum de souscription :** 1 Titre de créance

**Date d'émission :** 24/10/2025

**Prix d'émission :** 100% du Montant Nominal

**Période de commercialisation :** Du (24/10/2025) au (16/01/2026) (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Odyssée Tempo Dégressif Action TotalEnergies Janvier 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le (16/01/2026), ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

**Garantie du capital :** Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à la Date d'Échéance (30/01/2032).

**Cours Initial :** correspond au cours de clôture le plus bas de l'action TOTALENERGIES SE entre le: 10/10/2025 et 16/01/2025

**Date de Référence Finale :** 16/01/2032

**Date d'Échéance :** 30/01/2032 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)

**Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé:** 18/01/2027; 16/04/2027; 16/07/2027; 18/10/2027; 17/01/2028; 18/04/2028; 17/07/2028; 18/10/2028; 16/01/2029; 16/04/2029; 16/07/2029; 16/10/2029; 16/01/2030; 16/04/2030; 16/07/2030; 16/10/2030; 16/01/2031; 16/04/2031; 16/07/2031; 16/10/2031

**Dates de Remboursement Anticipé Automatique :** 01/02/2027; 30/04/2027; 30/07/2027; 01/11/2027; 31/01/2028; 03/05/2028; 31/07/2028; 30/10/2028; 30/01/2029; 30/04/2029; 30/07/2029; 30/10/2029; 30/01/2030; 03/05/2030; 30/07/2030; 30/10/2030; 30/01/2031; 30/04/2031; 30/07/2031; 30/10/2031

**Seuil de Remboursement Anticipé :**

Trimestre	4	5	6	...	21	22	23
Seuil de Remboursement Anticipé	100%	99.50%	99.00%	...	91.50%	91.00%	90.50%

**Barrière de Perte en Capital :** 60% du Cours Initial de l'Actif sous-jacent

**Commission de souscription/rachat :** Néant

**Éligibilité :** Comptes-titres (dans le cadre d'une offre au public dispensée de la publication du prospectus), contrats d'assurance vie et de capitalisation ou de retraite<sup>(2)</sup> « PERIn »).

**Frais d'investissement :** Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

**Cotation :** Marché officiel Euronext Dublin (marché réglementé).

**Offre au public :** Offre exemptée de la publication d'un prospectus

**Commission de distribution :** Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la Période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Banco Bilbao Vizcaya Argentaria sur demande.

**Publication de la valeur liquidative :** REUTERS et TELEKURS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.

**Double valorisation :** En plus de celle produite par BBVA, une double valorisation du produit sera fournie au(x) distributeur(s) ou (à l') (aux) investisseur(s) institutionnel(s) porteur(s) des titres, tous les 15 jours à compter du (24/10/2025) par Société Générale Securities Services une société de service indépendante financièrement de BBVA .

**Marché secondaire :** Banco Bilbao Vizcaya Argentaria s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie des titres de créance avec une fourchette achat/vente de 1% du Montant Nominal.

**Agent de calcul :** Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.<sup>(2)</sup>.

**Code ISIN :** XS3126594509

(1)BBVA Global Markets B.V.: Moody's : A2 / Standard & Poor's : A+ / Fitch : A-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 10 Octobre 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription aux titres de créance.

(2)Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

## AVERTISSEMENTS

Les Titres seront émis dans le cadre du Programme de Structured Medium Term Note de 15 000 000 000 € de l'Émetteur en date du 17 juin 2025 tel que complété de temps à autre (le « Prospectus de Base »), disponible sur le site internet <https://shareholdersandinvestors.bbva.com/wp-content/uploads/2025/06/Structured-Medium-Term-Securities-Programme-2025.pdf>. Celui-ci contient, entre autres, le Prospectus de Base, les Conditions Définitives des Titres, les termes et conditions supplémentaires, les Restrictions de Vente et les Facteurs de Risque.

Les investisseurs sont invités à lire la section « Avis important » ci-dessous ainsi que les termes et conditions des Titres, les termes et conditions supplémentaires, les Restrictions de Vente et les Facteurs de Risque énoncés dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives des Titres. Les paragraphes suivants résument et incluent certaines informations, dont les détails sont entièrement exposés dans le Prospectus de Base.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à un titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives des Titres afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT.**

BBVA est impliqué dans un large éventail d'activités de banque commerciale, de banque d'investissement et autres (y compris, entre autres, la gestion des investissements, le financement des entreprises et l'émission de titres, le commerce et la recherche). En particulier, dans le cours normal de ses activités, BBVA peut négocier les titres des sociétés décrites dans la présente feuille de conditions (le cas échéant) (et des entités avec lesquelles l'une de ces sociétés pourrait envisager de conclure une transaction ou une relation commerciale potentielle) pour son propre compte et pour le compte de clients, et peut à tout moment détenir une position longue ou courte sur ces titres. Nonobstant ce qui précède, BBVA a mis en place des murailles de Chine et des procédures de conflit d'intérêts conformément à la réglementation applicable, à ses politiques internes et à ses codes de conduite.